

Votre CCAS vous informe sur : NOUVEAU CONGE DE NAISSANCE

Nouveau congé supplémentaire de naissance – À partir du 1er juillet 2026

Un nouveau droit entre en vigueur en 2026 pour mieux accompagner les jeunes parents : le congé supplémentaire de naissance. Il vient s'ajouter aux congés déjà existants (maternité, paternité, adoption) et vise à soutenir les familles dans les premiers mois de vie de l'enfant.



En quoi consiste ce nouveau congé ?

Chaque parent peut bénéficier de jusqu'à 2 mois de congé supplémentaire, rémunéré :

- 70 % du salaire net pendant le 1er mois
- 60 % du salaire net pendant le 2^e mois

Ce congé peut être pris :

- en 1 mois,
- en 2 mois consécutifs,
- ou en 2 périodes d'un mois non consécutives.

Objectif : favoriser le développement de l'enfant et renforcer l'égalité entre les parents dans les premiers mois.



Ce congé remplace-t-il d'autres dispositifs ? **Non.** Il s'y ajoute.

Le congé supplémentaire de naissance ne remplace aucun congé existant :

- congé maternité
- congé paternité
- congé d'adoption
- congé parental (inchangé)



Date d'entrée en vigueur

Le congé supplémentaire de naissance sera accessible à partir du **1er juillet 2026**.



Qui peut en bénéficier ?

Tous les parents d'un enfant :

- né ou adopté à partir du 1er janvier 2026,
- ou dont la naissance était prévue à cette date.

Chaque parent dispose de son propre droit au congé.

Pour plus d'information, consultez : <https://www.info.gouv.fr/> ou votre CCAS Salles sur mer : 05 46 56 03 79